



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de  
l'environnement Section installations classées pour la protection de  
l'environnement  
DCPPAT BICUPE SIC ND -23

Arras, le **- 5 NOV. 2020**

**Commune de MONCHEL SUR CANCHE**

-----  
**SARL CLERET  
PISCICULTURE DE MONCHEL SUR CANCHE**

-----  
**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE MODIFICATIF**  
-----

**Vu** le code de l'environnement, notamment les livres II et V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 juin 1999 autorisant la SARL CLERET à exploiter une pisciculture sur la commune de Monchel sur Canche (62270) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 28 janvier 2010 délivré à la SARL CLERET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 24 juin 2019 délivré à la SARL CLERET ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

**Vu** la demande de prolongation du délai pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière La Canche déposée le 17 septembre 2020 par la SARL CLERET ;

**Vu** l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 22 septembre 2020 ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 28 septembre 2020.

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 5 octobre 2020 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant ;

**Considérant** que les missions préalables aux travaux de rétablissement de la continuité écologique ont pris du retard lié à la période de confinement ;

**Considérant** que l'exploitant souhaite modifier l'accès aux étangs de pêche, qui se fait actuellement par la pisciculture, afin de faciliter la réalisation des travaux de rétablissement de la continuité écologique ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La SARL CLERET, représentée par Monsieur Alexis CLERET, dont le siège social est situé au 52 rue de Saint Pol à Monchel sur Canche (62270), est autorisée à modifier la date de réalisation des travaux relatifs au rétablissement de la continuité écologique de l'ouvrage hydraulique "ROE 23428".

### Article 2 : Délai d'exécution

L'article 9 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juin 2019 est modifié comme suit :

Les travaux mentionnés au présent arrêté sont exécutés au plus tard pour le 15 octobre 2021.

### Article 3 : Délai et voies de recours

Conformément au code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille cedex dans les délais suivants :

- 1° par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté leur a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

De plus, cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

#### **Article 4 : Publicité**

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Monchel sur Canche et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairie de Monchel sur canche pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Il sera publié sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### **Article 5 : Execution**

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL CLERET et dont une copie sera transmise au maire de Monchel sur Canche.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

  
Alain CASTANIER



#### **Copies destinées à :**

- SARL CLERET
- Mairie de Monchel sur Canche
- DDPP service SPAE
- Dossier
- Chrono

